



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2024-221

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /**

85-2024-12-11-00001 - Arrêté N° 24/SPF/47 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël de Fontenay-le-Comte (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2024-12-11-00001

Arrêté N° 24/SPF/47 portant autorisation de  
surveillance et de gardiennage sur la voie  
publique à l'occasion du Marché de Noël de  
Fontenay-le-Comte



**Arrêté n° 24/SPF/47**  
**portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à**  
**l'occasion du Marché de Noël de Fontenay-le-Comte**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-843 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2113-04-02-20140379076 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Ouest Sécurité », RCS 800 414 997, installée 60 Boulevard des Etats-Unis - 85000 La Roche sur Yon, représentée par Monsieur Matthieu SCHWARZ (agrément dirigeant : AGD-085-2029-05-03-20240209059), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2024-1854 du 21 novembre 2024 portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre du Marché de Noël 2024 ;

Vu la demande reçue le 29 novembre 2024 et complétée le 11 décembre 2024 par la société « Ouest Sécurité », tendant à obtenir pour le compte de la mairie de Fontenay-le-Comte, une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du Marché de Noël de Fontenay-le-Comte du 11 au 16 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation ;

**Arrête**

**Article 1 :** La société dénommée « Ouest Sécurité », RCS 800 414 997, installée 60 Boulevard des Etats-Unis - 85000 La Roche sur Yon, représentée par Monsieur Matthieu SCHWARZ, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du Marché de Noël de Fontenay-le-Comte.

16, quai Victor Hugo  
CS 70009  
85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX  
Tél . 02-72-78-50-26  
sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

## **CONTRÔLE D'ACCÈS :**

### **le 13 décembre 2024**

de 16h30 à 21h00            9 agents de sécurité

### **le 14 décembre 2024**

de 10h00 à 21h00            11 agents de sécurité

### **le 15 décembre 2024**

de 10h00 à 20h00            10 agents de sécurité

## **SURVEILLANCE DU SITE :**

### **les nuits du 11 au 12 décembre et du 12 au 13 décembre 2024**

de 18h00 à 8h00            1 agent de sécurité

### **les nuits du 13 au 14 décembre et du 14 au 15 décembre 2024**

de 21h00 à 9h00            1 agent de sécurité

### **la nuit du 15 au 16 décembre 2024**

de 20h00 à 8h00            1 agent de sécurité

### **Périmètre d'intervention des agents :**

- Quai Poey d'Avant
- Rue du Port
- Place de Verdun
- Rue de la Marne
- Passage du Commerce
- Pont Neuf
- Passerelle des Cordeliers
- Pont du Chail

### **Article 2 :** Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Youzade BACAR-MOILIM (n° carte professionnelle 085-2029-11-07-20240957113),
  - Chloé BERNEREAU (n° carte professionnelle 085-2028-04-13-20230859086),
  - Caroline BOUQUINAU (n° carte professionnelle 085-2029-09-25-20240709527),
  - Lorenzo FLOGNY (n° carte professionnelle 017-2028-09-29-20230784966),
  - Paris FLOGNY (n° carte professionnelle 017-2028-09-29-20230795881),
  - Pierre GAUTREAU (n° carte professionnelle 044-2027-10-04-20220612317),
  - Yann GELINEAU (n° carte professionnelle 085-2027-11-28-20220823993),
  - Florian HERVOUET (n° carte professionnelle 085-2029-05-02-20240894169),
  - Marc LE NERRANT (n° carte professionnelle 085-2027-08-29-20220025098),
- numéro d'identification des chiens : 250269811727790
- Kévin LECLERCQ (n° carte professionnelle 085-2025-10-08-20200714017),
  - Pascal LIECHTY (n° carte professionnelle 085-2025-10-20-20200218143),
  - Tanguy MARTINEAU (n° carte professionnelle 085-2026-10-01-20210704522),
  - Lee-Ann MEGEL (n° carte professionnelle 029-2028-08-08-20230819774),
  - Mathieu MENDES (n° carte professionnelle 017-2027-01-21-20220581565),
  - Jean-Paul MICHELET (n° carte professionnelle 085-2029-05-15-20240120655),
  - David PERUSSE (n° carte professionnelle 085-2025-01-28-20200151513),
  - Sylvain PIRON (n° carte professionnelle 085-2025-01-20-20200119694),
  - Julien PORTEBOEUF (n° carte professionnelle 079-2026-11-30-20210291134),

- Iram RODRIGUES DE SOUZA (n° carte professionnelle 085-2025-11-20-20200497327),
- Stéphanie SORIN (n° carte professionnelle 085-2026-10-20-20210564347),
- Morgan TEXIER (n° carte professionnelle 085-2028-12-29-20230290797),
- Mouhcine ZOUITINE (n° carte professionnelle 085-2027-02-15-20220801577).

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Fontenay-le-Comte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Ouest Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 11 décembre 2024.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,



Christophe PECATE